

224C2767  
FR0004152882-OP030-A06-RO21

19 décembre 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**CLASQUIN**  
(Euronext Growth Paris)

1. Le 16 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société CLASQUIN, clôturée le 11 décembre 2024, initiée par la société SAS Shipping Services Agencies sàrl, l'initiateur détenait 2 272 569<sup>1</sup> actions CLASQUIN représentant autant de droits de vote, soit 97,57% du capital et au moins 97,14% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.
2. Le 19 décembre 2024, Société Générale, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions CLASQUIN non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 1°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 56 699 actions CLASQUIN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires<sup>3</sup> correspondant au plus à 66 817 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,43% du capital et au plus 2,86% des droits de vote théoriques de la société<sup>2</sup> ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 142,03 € par action, net de tout frais ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Le retrait obligatoire interviendra **le 8 janvier 2025**, au prix net de tout frais de 142,03 € par action et portera sur 56 699 actions CLASQUIN représentant au plus 66 817 droits de vote, soit 2,43% du capital et au plus 2,86% des droits de vote théoriques de la société<sup>2</sup>.

3. La suspension de la cotation des actions de la société CLASQUIN est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> En ce compris les 1 542 actions détenues en propre par la société et les 11 186 actions gratuites indisponibles faisant l'objet d'accords de liquidité, et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° et 4° du code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 329 268 actions représentant au plus 2 339 386 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Il est rappelé que 1 542 actions détenues en propre par la société et 11 186 actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité n'étaient pas visées par l'offre et ne seront pas visées par le retrait obligatoire.

\_\_\_\_\_